

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-
rain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de
SANTOIR, maison joignante; et M. LATOUR, im-
primeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à rece-
voir, concurremment avec les autres bureaux, les avis
et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT,
libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous
les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B.
par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B.
pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 décembre — Il y a eu encore de l'agitation à la cité vendredi matin, en conséquence de la disette d'argent. On a appris la faillite de quelques banques de province; mais à Londres il n'y a eu aucune presse chez les banquiers.

— La nouvelle de la mort de l'empereur de Russie a été apportée à Londres dans la nuit du dimanche 18 au lundi 19.

Elle ne s'est cependant pas répandue sur la bourse avant trois heures, et a été annoncée par une grande baisse sur les fonds russes, qui sont tombés en un instant de 82 à 79.

Le cours des consolidés, qui s'était soutenu hier jusqu'à 81 à 2 heures, est tombé à 2 heures et 1/2 à 79 3/4. Une grande agitation régnait sur la bourse, et l'on y répandait entr'autres nouvelles celles du changement du ministère français.

— Les journaux américains disent qu'il se prépare dans la république de Colombie une expédition considérable, composée de 8 frégates et d'un vaisseau de ligne de 72 canons, sous pavillon mexicain. On croyait que ces forces maritimes seraient dirigées contre l'île de Cuba.

ALLEMAGNE.

Presbourg, le 30 novembre. — Suite du rescrit royal du 26 novembre, lu dans la séance du 29 et adressé à l'archiduc palatin. (V. le n. d'hier.)

» Maintenant, quant à ce qui regarde les vœux des fidèles états, exprimés dans la susdite représentation, et par la présente médiation de votre dilection, et appuyés de nouveau par elle, nous espérons qu'à l'égard des contributions, votre dilection et les fidèles états nous feront une proposition ultérieure selon l'usage et la manière de procéder de la diète, dans le sens de notre gracieuse résolution du 9 de ce mois.

» Pour ce qui touche la tenue des diètes qui aura lieu infailliblement tous les trois ans, nous avons suffisamment expliqué nos vues dans le sens des lois existantes, et cependant pour prouver notre sincère intention de condescendre encore plus largement à la prière de votre dilection et des fidèles états, nous accordons avec bienveillance que, si tous les objets qui, d'après l'art. 13 de la résolution de la diète de 1790 restent à traiter, ne l'étaient pas entièrement à la fin de celle-ci, votre dilection et les fidèles états nous présenteraient humblement à cette époque leurs vœux à l'égard du temps où il serait convenable de convoquer une nouvelle diète avant l'expiration des 4 ans.

» Nous avons déjà déclaré dans notre gracieuse résolution du 9, qu'il n'y avait aucune nécessité d'étendre l'art. 18 des années 1790 et 1791. Nous nous en tenons à cette déclaration. Votre dilection et les fidèles états ont encore compris, d'après notre royale résolution, que nous voulons maintenir le conseil du gouvernement royal de Hongrie dans le cercle d'action qui lui a été tracé suffisamment par les articles 102 de 1723 et 14 de 1790 et 91, et nous prendrons toujours convenablement en considération les représentations faites par ce conseil.

» Enfin, pour ce qui concerne la correspondance légale des comitats, votre dilection et les fidèles états ne peuvent ignorer quelles sont les circonstances qui ont donné lieu aux restrictions apportées à la correspondance entre les juridictions; cependant, par suite de votre intercession, et à la prière des fidèles états, nous voulons bien consentir à ce qu'il nous soit humblement présenté, relativement à ces correspondances, le projet d'un article selon le véritable esprit de la gracieuse résolution de 1792 et 1812, et conforme à l'ordre légal.

» Comme nous espérons maintenant et que nous attendons à juste titre que non-seulement les craintes conçues par suite de notre gracieuse résolution sont dissipées, mais que votre dilection et les fidèles états reconnaîtront nos bienveillantes dispositions pour l'accomplissement de leurs vœux, nous les invitons paternellement et sérieusement à s'occuper, conformément au devoir qui leur est tracé par les lois, des gracieuses dispositions royales, à vous présenter sans retard le mode à suivre, ainsi que les travaux des députations qui, d'après la déclaration unanime des états eux-mêmes de la diète de 1807, offrent le seul mode convenable et systématique d'élever les représentations du royaume, et de faire en sorte que ces représentations, soit qu'elles portent sur des objets à traiter de préférence (*preferentialia*), soit sur ceux à l'égard desquels aucune décision n'a été prise dans les travaux des députations, et qui, par conséquent, ne peuvent leur être annexés, nous soient exposés sans perdre de temps avec une confiance toute filiale par votre dilection et les fidèles états à l'égard desquels nous restons avec notre grâce impériale et royale dans des dispositions toutes bienveillantes.

» Donné à Vienne, dans notre résidence royale, le 29 novembre 1825.

» Signé FRANÇOIS, *M. Pr.*;
» Par l'empereur François prince Kohary, *M. Pr.*;
» Ignace MARKUS, *M. Pr.*

FRANCE.

Paris, le 21 novembre. — La *Quotidienne* annonce que les royalistes portent à la place du général Foy M. Marchangy, qui se trouvera ainsi le concurrent de M. Dupin.

À Lisieux, on nous assure que l'opposition constitutionnelle porte M. Bignon; la contre opposition M. Delalot, et les fonctionnaires publics M. de Neuville, père du gendre de M. de Villèle.

— Le 16, on a célébré à Bordeaux, dans l'église de St-Dominique, un service funèbre et solennel pour M. le général comte Foy. Cent douze musiciens, artistes et amateurs, y ont exécuté le *Requiem* de Chérubini avec un ensemble parfait.

— Une jeune fille, séduite par le maître qu'elle servait, chassée de chez lui quoiqu'enceinte, mit le feu, dans son désespoir, à la maison de celui qui l'avait délaissée; et pendant les ravages de l'incendie, elle a été se jeter dans un trou d'eau, espérant y trouver la mort. Elle fut secourue, elle avoua aussitôt son crime, et depuis elle a constamment persisté dans ses aveux. Cette malheureuse a été condamnée à mort, mais le jury l'a recommandée à la clémence du roi.

— On sait aujourd'hui que l'empereur Alexandre est mort d'une fièvre bilieuse, à laquelle s'est joint plus tard une esquinancie. La grande-duchesse de Weymar, Marie Paulowna, avait reçu des nouvelles de la maladie de l'empereur son frère. C'est le 15 novembre que la fièvre s'était déclarée, et c'est le 1er décembre qu'une mort exempte de vives souffrances a terminé la carrière de ce prince.

— Il y a un an à peu près, le bruit a couru qu'une entrevue importante avait eu lieu entre l'empereur Alexandre et son frère Constantin. Le prince s'était depuis long-temps déclaré pour les Grecs; son opinion était que les armées russes devaient marcher sur Constantinople; il venait presser son frère de sortir enfin de sa politique hésitante et de prendre un parti. La discussion fut vive. Constantin soutenait qu'Alexandre laissait échapper la plus belle occasion qui se fût encore présentée de s'emparer du Bosphore; il lui reprochait de s'écarter de la politique nationale et de sacrifier les intérêts russes à l'amour-propre d'être chef de la confédération des rois. Ces reproches blessèrent Alexandre; Constantin ajouta que, comme héritier du trône, il avait droit de s'occuper de la direction politique du gouvernement; ce fut alors, dit-on, qu'Alexandre lui rappela que son mariage avait pu compromettre ses droits à la succession.

Cette discussion de famille ne fut connue dans le tems que de la haute diplomatie. Cependant le secret ne fut pas tellement gardé qu'il n'ait transpiré au dehors, et il y a déjà huit ou dix mois qu'on en a parlé. Toutefois dans les matières de cette nature il n'y a jamais rien de positif ni de prouvé. Ce qui est certain, c'est qu'on remarqua depuis, que l'empereur Alexandre cherchait à s'attacher les membres du sénat dirigeant. Il leur refusait peu de grâces; toute sa conduite annonçait l'intention de se créer parmi eux un parti puissant et dévoué; on parlait secrètement d'un ukase qui devait être présenté au sénat et par lequel la succession au trône serait assurée au grand duc Nicolas; enfin on rappelait que l'empereur avait toujours témoigné pour ce dernier la plus grande affection, et qu'il avait pris soin de le faire élever dans les principes de sa politique.

Ces faits étaient répandus depuis long-temps en Allemagne où ils ont donné lieu à beaucoup de conjectures. Telle est la cause de la vive impression qu'a produite dans ce pays la qualification d'héritier du trône donnée au grand duc Nicolas. On y a vu une conséquence de la mésintelligence qu'on croyait exister entre Alexandre et Constantin; mais ces conjectures hasardées doivent faire place aujourd'hui à des conjectures plus intéressantes sur la direction présumable de la politique européenne.

Il y a dans le caractère de Constantin beaucoup d'activité; il aime la guerre; il a un parti puissant dans l'armée, mais il est peu populaire. On croit que le projet qui occupe le plus son esprit, est de marcher sur Constantinople, et son motif principal, c'est qu'il s'appelle Constantin. Mais cette impatience d'un prince placé à la tête des armées, doit se modifier au milieu des soucis d'un règne qui commence, et des difficultés inhérentes à la position du nouvel empereur.

La Porte ne peut ignorer ces dispositions. Loin de se retirer

ses armées se reporteront sur la Valachie et la Moldavie. Ce sera une diversion pour les Grecs.

L'Autriche a une politique essentiellement expectante : elle attendra les événements. Mais le rêve de M. de Metternich est fini, et son système d'immobilité ne peut plus se maintenir ; le mouvement approche ; nouvel exemple de l'instabilité du règne de la force dont la durée ne tient jamais qu'à un homme.

Depuis quelque temps l'Autriche avait offert dans son système politique quelques contradictions : elle est toujours emportée dans le système anglais, et M. de Metternich, dans toutes les questions qui concernent la Russie, n'est que l'écho de M. Canning. Cependant le cabinet de St-James soutenait secrètement les Grecs que l'Autriche attaquait assez ouvertement. C'est que l'Autriche redoutait surtout la création d'un nouvel état ou des événements qui auraient pu fournir à la Russie l'occasion de faire la guerre. Elle voulait à tout prix le *statu quo*. Mais ce *statu quo* sera-t-il possible avec Constantin ? Les efforts ne seront point épargnés pour le maintenir, et la crise financière où se trouve l'Europe ne contribuera pas peu à éloigner la rupture de la paix générale, car une guerre quelconque ne ferait qu'ajouter aux désastres du crédit public dans les différents états. (Courrier Français.)

Cours de la bourse du 21 décembre. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 93 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0 ; jouiss. du 21 déc., 60 fr. 10 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 48 3/8. — Emprunt d'Haiti, 780 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 93 fr. 25 c. Trois pour cent A 3 heures 60 fr. 10 c.

Bulletin officiel de la bourse d'hier, 20 décembre.

Effets publics. — La baisse a continué aujourd'hui. Les 3 p. 100 ouverts au comptant, à 60 80 et 58 plus haut prix, ont été fermés à 60 25 plus bas ; fin du mois, de 61 ils sont tombés à 60, et ont été fermés au parquet à 60 05. Après la bourse, on a fait 59 85, et on est enfin resté à 60 offert. Les 5 p. 100 au comptant, 94 30 à 93 60 ; fin du mois 94 30 à 93 40. L'emprunt d'Haiti 790 et 785 au comptant.

PAYS-BAS.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 21.

On donne lecture d'une dépêche du secrétaire d'état qui, par ordre de S. M., transmet une liste des dispenses qu'elle a accordées pendant l'intervalle d'une session à l'autre, en vertu de l'art. 68 de la loi fondamentale, résolu de faire imprimer et distribuer cette liste.

La commission des pétitions fait, par l'organe de ses membres, plusieurs rapports, la plupart sur des requêtes de fabricans et de négocians concernant les changemens proposés dans le tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit.

L'assemblée arrête le dépôt au greffe de ces pétitions, et décide de faire imprimer et distribuer aux membres quelques-uns de ces rapports qui y sont relatifs.

On donne lecture du rapport de la section centrale sur le projet de loi concernant la continuation de l'impôt sur les bœufs et les chevaux. Quelques membres demandent l'impression et la distribution dudit rapport.

Il résulte du rapport de la section centrale, que dans quelques sections on se plaint des formalités exigées pour obtenir des indemnités de l'abattage de bétail malade, et on a pensé qu'ainsi il n'était pas répondu au but de la loi ; on pense aussi que la construction de l'école vétérinaire à Utrecht a été coûteuse, et qu'avec un peu d'ordre on pourrait dans l'état actuel, porter les rentes du fonds du bétail à 100,000 florins, et au besoin, le couvrir, en cas d'épizotie, au moyen du budget de l'intérieur, notamment des sommes mentionnées au chapitre pour l'industrie nationale.

Il a été répondu à ceci de la part du gouvernement que les formalités pour les provinces sont les mêmes et aussi faciles que possibles, et qu'il n'a été pris que les mesures les plus indispensables contre des abus ; que l'expérience a suffisamment prouvé l'utilité de la loi ; que dans le mémoire explicatif on a donné les raisons pour lesquelles les rentes n'ont jusqu'à présent pu être portées à 100,000 florins ; et que le gouvernement aurait soin qu'il ne fût rien dépensé inutilement à l'école vétérinaire en question, qui doit offrir incessamment une grande utilité pour toutes les provinces.

Les frais des commissions d'agriculture se sont pendant les cinq dernières années élevés à 19,906 florins ; les traitemens des artistes vétérinaires à fl. 23,456 ; et des primes, à fr. 2,373 ; les frais de l'école d'Utrecht, qui compte actuellement 41 élèves, se sont montés en 1824, à 29,700 florins.)

Le président dit qu'il s'était proposé de mettre ce projet de loi à l'ordre du jour pour demain ; mais puisque plusieurs membres avaient témoigné le désir de passer la Noël, et la nouvelle année chez eux, il ajoute que le rapport devant être imprimé, la discussion ne pourra en avoir lieu demain.

La chambre décide l'impression et la distribution du rapport de la section centrale, et la discussion sur cet objet est fixée au 23 janvier prochain.

La chambre se sépare et s'ajourne à lundi 23 janvier 1826.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des pays-bas, etc. etc. Considérant que l'établissement des dépôts de mendicité date d'une époque où il n'existait pas encore des colonies agricoles ayant pour objet d'obvier à la mendicité ;

Que les mendiens valides peuvent en général être employés d'une manière plus utile dans lesdites colonies qu'aux dépôts de mendicité, d'après la distinction établie à ce sujet par nos arrêts du 6 novembre 1822, n^o. 15 et 16,

Qu'en conséquence il importe de procéder à la réorganisation des dépôts de mendicité, et d'en modifier la destination de sorte qu'ils constituent, avec les colonies de mendiens, un système complet et bien lié dans ses parties, à l'effet d'utiliser le plus avantageusement possible les bras qui restent encore sans emploi dans ce royaume, et d'en extirper définitivement le fléau de la mendicité ;

Que cette réorganisation fournit une occasion favorable pour mettre le régime des dépôts de mendicité en harmonie avec les mœurs et les habitudes de la classe ouvrière de nos sujets ; de réformer différents abus qui se sont successivement glissés dans ces établissemens et d'y introduire plusieurs améliorations ;

Qu'enfin quelques-unes de ces améliorations sont susceptibles d'être réalisées immédiatement, et sans qu'à cet effet il soit nécessaire d'attendre l'époque plus ou moins éloignée où le nouvel ordre de choses pourra être mis définitivement et complètement à exécution.

Sur le rapport de notre commission pour constater le véritable état de l'indigence, et pour proposer les moyens propres à en améliorer le sort, nos ministres de l'intérieur et de la justice entendus, avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

§ I. De la réorganisation des dépôts de mendicité.

Art. 1. Il sera précédé sans retard à la réorganisation des dépôts de mendicité.

A cet effet, les conseils généraux d'inspection et de surveillance de ces établissemens se réuniront sous la présidence d'un membre des états-députés à désigner *ad hoc* par les gouverneurs, dans les provinces où les dépôts sont situés.

Ils rédigeront pour chaque maison un projet de règlement ayant pour objet d'en déterminer l'ordre, le régime et tous les détails du service.

(La suite à un prochain n.)

LIÈGE, LE 24 DÉCEMBRE.

MM. les souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le faire renouveler, afin d'éviter tout retard dans l'envoi de cette feuille.

— La nouvelle de la mort de l'empereur Alexandre a produit partout, au moment où elle a été annoncée, à Paris, à Londres, à Vienne, à Amsterdam, etc., une baisse sensible dans les fonds publics.

A Vienne, les métalliques baissèrent de 93 3/10 où elles étaient, jusqu'à 89 1/2, et les actions de la banque de 1194 4/5 à 1145.

— Des nouvelles particulières de Londres annoncent que lord Cochrane a fait voile d'un port d'Ecosse pour la Grèce.

Namur, le 23 décembre 1825.

Monsieur le rédacteur,

Rien de mieux que d'annoncer au public chaque culte de diligence, ou même le plus léger relâchement dans la régularité du service des voitures publiques ; mais la justice exige qu'on entende toutes les parties, et l'impartialité avec laquelle vous avez accueilli des réclamations du genre de la mienne, me garantit dans votre journal un accès dont je n'abuserai pas.

De Liège à Namur, mais surtout de Jemeppe aux Rieudottes, la quantité de boue qui couvre la levée et les profondes ornières qui la sillonnent, la rendent si traînante et si difficile qu'on ne peut y aller qu'au pas, encore les chevaux les mieux nourris sont-ils exténués par le trajet.

Le remède, cependant, n'est pas mal aisé : enlever cette boue, jeter quelque peu de pierres sur la route suffirait. Si on attend le printemps, le rechargement, au lieu d'être utile, rendra encore une fois les chemins impraticables pendant plusieurs mois.

Agreez, etc.

Un conducteur de diligence, votre abonné.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Les poésies de Michel-Ange, traduites en français, avec le texte en regard, vont sortir incessamment des presses célèbres de M. Firmin Didot.

Le collège de la régence de Gand s'est assemblé hier à l'hôtel-de-ville, à l'effet de prendre connaissance d'un plan pour l'établissement de l'école royale des arts et métiers dans la même ville, qui a été rédigé et présenté par M. le professeur Le Normant.

Les Tablettes belges se débitent dans les provinces septentrionales et vont y être traduites en hollandais.

A Pétersbourg, dans une des salles de la manufacture impériale de cristaux, on voit un lit de cristal, qui a été exécuté dans cet établissement, par ordre de l'empereur, pour être envoyé en présent au Schah de Perse. Ce chef-d'œuvre a été fabriqué par des ouvriers russes, et sur les dessins de M. Jvanoff, artiste également russe.

COMMERCE.

Pour favoriser, autant que possible, le commerce des chevaux dans le grand-duché de Luxembourg, le gouvernement a autorisé l'administration des contributions directes, des droits d'entrée, de sortie et d'accises, à permettre, par analogie avec les dispositions du 4^e § de l'article 5 de la loi générale du 4 octobre 1822, que les chevaux qui s'exportent par nos frontières, pour être conduits aux foires à l'étranger, et qui n'ayant pu être vendus, se réintroduisent dans le royaume, soient affranchis du paiement des droits de sortie et d'entrée, auxquels leur exportation et leur réimportation donnent ouverture, moyennant que l'on prenne des mesures de précaution, nécessaires pour qu'il ne soit abusé de cette faveur.

On sait que depuis long-temps des maisons de commerce anglaises avaient passé des contrats avec les propriétaires des mines de fer de Roslagen en Uplande, pour s'assurer exclusivement de tout le fer connu sous le nom d'Oeregrund, ou Danemora, et qui surpasse en qualité toutes les autres espèces de fer de Suède. Ces contrats devaient expirer l'année prochaine ; aussi les Anglais se sont-ils empressés d'en passer de nouveaux, par lesquels ils s'engagent à prendre, pendant un certain nombre d'années, tout le fer de ces mines, à raison de 3 livres sterlings le Schiffpfund.

BOURSE D'ANVERS, du 23 décembre.

EFFETS PUBLICS. — La bourse a été très animée, les certificats de Naples sont montés de 67 3/4 à 69, les métalliques à 87 7/8 ; les siciliens à 72 ; et les gros lots de Rothschild à fl. 363.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 378 p. 0/0 de perte ; le Londres court s'est placé de 49 1/2, le papier à terme n'a pas été recherché ; le Paris n'a pas éprouvé de demande ; le Francfort et le Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Environ 150 balles café Batavia ont été vendues à 37 3/4 cents ; et 200 biques potesse de Russie à fl. 15.

VILLE DE LIÈGE. — Milice nationale.

Les bourgmestre et échevins, vu l'article 21 de la loi du 8 janvier 1817, portant que les miliciens, non remplaçans, substituans ou volontaires, qui, depuis leur incorporation ont acquis des droits à l'exemption par suite du décès d'un père ou d'une mère veuve, soit par la séparation légitime des parens ou par le décès d'un ou de plusieurs frères et qui demanderont en conséquence leur congé définitif devront s'adresser par écrit aux autorités locales avant le 5 janvier de chaque année, informent les miliciens que la chose concerne, ou leurs parens, tuteurs ou curateurs de la disposition susdite afin qu'ils n'ignorent point les avantages que la loi leur accorde sous ce rapport, et invitent

les intéressés à présenter leurs réclamations avant l'époque du 5 janvier 1826, au secrétariat de la régence, appuyées des pièces qui doivent leur valoir l'exemption en vertu des lois et arrêtés qui ont régi la levée à laquelle chacun d'eux appartient.

À l'hôtel-de-ville, le 23 décembre 1825.

L'échevin, Chevalier de Bz.

Par la Régence,

Le secrétaire

SOLEUR.

ENIGME.

Des bons et des méchants la joie et la terreur,
J'offre la vérité, je propage l'erreur.
Tour à tour on desire et l'on craint ma présence.
Ma main sur les mortels répand l'expérience.
De mes ailes pourquoi vous plaignez-vous toujours?
Empruntez aujourd'hui leur utile secours.

(SHAKSPEARE.)

Le mot de la dernière énigme est *Tigre*.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Lundi 26 décembre, abonnement suspendu, une représentation demandée de *Robin des Bois*.

On commencera à cinq heures et demie par la première représentation du *Mort dans l'embaras*, où le château de Lindorff, comédie nouvelle en 3 actes et en vers de MM. Scribe et Melesville.

TEMPÉRATURE DU 27 DÉCEMBRE.

À 9 h. du mat. 9 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 11 d. au-dessus.

TAXE DU PAIN. — Du 24 décembre.

PAIN DE	Seigle.	13 1/2
	Ménage.	20 1/2
	Blanc.	29

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 23 décembre.

Naissances : 7 garçons, 4 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 2 femmes; savoir :

Marie Catherine Pirard, âgée de 35 ans, journalière, rue de la Rose, épouse de Jean Joseph Tabury.

Anne Joseph Braive, âgée de 34 ans, journalière, rue Grasse-Poule.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui dimanche, DIVERTISSEMENT chez le sieur BOLSÉE, faubourg Vivegnis, n° 302.

ENSEIGNEMENT UNIVERSEL.

On y étudie tout ce que l'on enseigne dans les Athénées et Collèges. Le directeur peut, d'après les arrêts de Sa Majesté, délivrer à ses élèves des certificats pour se présenter aux Universités.

S'adresser rue Hors-Château, n. 90, où on peut se procurer, ainsi que chez DESOER, imprimeur-libraire :

1° *Epitome historie sacre*, en latin, en français et en hollandais, avec des exercices et une grammaire simplifiée.

2° Traduction littérale de *Cornelius Nepos*, avec une bonne traduction et des notes.

FRANCKX, rue Ste. Ursule, n. 910, au *Cœur d'Or*, vient de recevoir des huîtres anglaises et anchois nouveaux.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la *Balance*, vient de recevoir un nouvel envoi d'huîtres anglaises première qualité, à 1 florin 89 cents le cent.

PARFONDY, der. l'hôtel de-ville a reçu des huîtres anglaises.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises très fraîches et gros marons de Lyon.

Les Diles MAROUX, et B. DE SARTORIUS, libraires, rue Souverain-Pont, n. 319, viennent de recevoir un bel assortiment d'almanachs fins de Paris, des almanachs sous verre et sur carton; almanachs allemands, almanachs de Gotha; cartes de visites; claquettes (porte-cartes-visites); carnets; portefeuilles; jeux de patience; jeux d'emblèmes et divers autres jolis objets propres à être donnés en cadeau pour les étrennes.

Les mêmes libraires débitent les nouveautés suivantes :
Edouard par l'auteur d'Ourika. Bruxelles 1825. in-18, 94 cents.
Le Tartuffe moderne par M. Mortonval. 2 vol. in-12. Bruxelles 1825. 2 fl. 36 cents. Lascaris ou les Grecs du 15me. siècle par M. Villemain, de l'académie française. in-8°. Paris 1825. 3 fl. 78 cents. Le Vignole des ouvriers, des propriétaires et des artistes renfermant les ordres d'architecture, 2 volumes in-12. Paris 1825. 3 fl. 13 cents. Mœurs administratives, pour faire suite aux observations sur les mœurs et les usages français au commencement du 19me. siècle, 2 vol. in-12. Paris 1825 3 fl. 78 cents. Les cinq codes en miniature, avec indication de leurs dispositions corrélatives.

On trouve toujours chez elles un bon choix de livres classiques, d'histoire, de littérature, de piété et pour l'instruction de la jeunesse. Elles tiennent magasin de papeterie, fournitures de bureau, registres de commerce, lignés et non lignés, tous les articles relatifs au dessin et la peinture, parfumerie et véritable eau de Cologne de Jean Marie Farina.

Instruction sur le parcage des moutons, ou moyen d'engraisser les campagnes, en faisant coucher les moutons dans les champs., par J. M. Calès, docteur en médecine. Liège, brochure in-8°. Cet ouvrage se vend 35 cents chez les dames Maboux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n. 319.

Bon vin de Bar, St. George, Champagne et Bordeaux, à 42, 47, 56 et 61 cents P.-b. la bouteille, au n. 191, rue du Stockis, derrière l'Hôtel-de-Ville. Vieux genièvre à 42 cents le pot, et eaux-de-vie à juste prix.

Un beau poêle à colonne, tout neuf, à vendre de rencontre. S'adresser au bureau de cette feuille.

MONSIEUR, tapissier, rue Vinave-d'Isle, n. 600, vient de recevoir de Paris, de nouveaux modèles pour rideaux, draperies, ameublements de salon, etc., nouvel assortiment de chaises garnies, fauteuils, canapés et autres meubles en acajou; franges de coton, de soie, de laines etc. pour rideaux, étoffes de tous genres pour meubles, tapis de tables, de pieds et pour voitures. Crins de toutes qualités.

Beau quartier de quatre pièces au premier à louer, rue St.-Hubert, n°. 660. Au même houblon et miel à vendre.

(670) A vendre de gré à gré, la maison sise en Pêcheux-rue à Liège, sous le n° 1439, consistant en plusieurs appartemens, belles caves, grande greniers, cour et remises, entourée de l'eau d'Ourte, ayant servi de brasserie et pouvant être utilisée à toute distillerie et autres branches de commerce, avec un vaste terrain, en jardin, pourprise et verger rempli d'arbres, au prix et sous les conditions à voir dans l'étude du notaire DEBEVE, ancien avocat, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281.

(699) AU PRIX FIXE.

Le marchand déballe au café de la Comédie, à l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment de jetons de loto et de boston, ciseaux et couteaux de table pour vendre à 14 cents la pièce; jeux de loto, très bon tabac de Paris à 95 cents le demi kilo P.-b., et du prince régent à 1 florin 70 cents idem; plumes, crayons fins et autres, cire fine, tabatières à calendrier pour l'an 1826, à 47 cents; mèches à quinquets, à 1 florin 19 cents les 12 douzaines, et cartes de visite.

A vendre, à très bon compte, un beau poêle de Bruxelles, à colonne, chez Montois, rue Salamandre.

J. D. CLEBANT, marchand chapelier et de nouveautés, à Verriers, a reçu, de son choix fait par lui-même à Paris, un grand et superbe assortiment d'objets d'étrennes, surprises, attrapes, etc. pour le jour de l'an.

(724) On fait savoir que la maison de feu M. L'avocat Dejaer, sise à Liège, rue devant St. Hubert, n. 594, sera exposée en vente aux enchères publiques, dans le courant du mois de janvier prochain. Des avis ultérieurs indiqueront le jour et le lieu.

(725) A vendre dix belles poutres vieilles, depuis 5 jusqu'à 7 aunes P.-b. sur 292 à 380 lignes d'écarissage, et autres pièces de bois. S'adresser au Sr. BREHE, portier des hospices rue Féronstrée.

Vente pour sortir de l'indivision.

Lundi 23 janvier 1826, aux deux heures de relevée, on exposera en vente publique, en l'étude et par le ministère de M^e LIBENS, notaire, place St. Pierre, n. 21, à Liège, une forme patrimoniale, composée de bâtimens d'exploitation, sis à Berloz, avec 58 bonniers 20 perches 96 aunes P.-b. de terre, labourable, jardin, verger et pré, dont 9 bonniers 12 perches 85 aunes d'enclos, assise de bâtimens, jardin et prairie, et le restant en terre labourable, le tout situé dans la commune de Berloz et environs, canton de Waremmes, province de Liège, dévolu à bail par le sieur François Rigo et autres. S'adresser, pour en connaître les clauses et conditions, chez M^e BERLEUR, avoué, et en l'étude dudit notaire. Dans l'intervalle, on peut traiter de gré à gré.

P. J. RENAND a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir un assortiment complet de nouveautés consistant en almanachs chantans, de comptoir et de cabinet; jeux nouveaux très amusans, tels que Jocko, Robin des Bois, charades en action, calembourgs de société, etc. Bonbons nouveaux du fidèle Berger; beaucoup de surprises très nouvelles, nécessaires richement garnis avec et sans musique, et une infinité d'autres objets propres à être donnés pour étrennes au jour de l'an, et dont le détail serait trop long.

Ses magasins au premier en seront étalés pour les fêtes de Noël et jours suivans; le tout à des prix très modérés.

(714) Belle propriété sur la rive droite de la Sambre, à Mornimont, canton de Fosses, province de Namur à vendre.

Le onze janvier 1800 vingt-six, à deux heures après-midi, les héritiers de Pierre-François Herlenvaux, vendront aux enchères, en masse ou en détail, par le ministère et en l'étude de M^{re}. BUDENS, notaire à Namur :

1. Une ferme avec les bâtimens nécessaires à son exploitation, en très bon état, trente-deux bonniers P.-B. environ de terres labourables, prairies, jardins, vergers et bois.

La situation de cette propriété sur la rive droite de la Sambre est de plus agréable et avantageuse.

2. Deux rentes : l'une de vingt-neuf florins 40 cents, et l'autre de six florins.

S'adresser, pour en connaître les conditions, chez ledit notaire, à M^{re}. DEFOUX, avocat-avoué à Namur, et à M^{re}. DUSARR, notaire, rue Féronstrée, à Liège.

(723) Vente par autorité de justice.

Le mercredi vingt-huit décembre 1825, aux onze heures du matin, il sera procédé, sur la place du Marché de Waremmes, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets, consistant en une haute et une basse garde-robe, tables, chaises, horloge, moulin à café, marmites et chaudrons en fer de fonte, étainerie, cuivrerie, et généralement tous les ustensiles de ménage, quantité de gerbes de seigle, froment et avoine non battues; plus six vaches à lait, six trnies, six nourains, et soixante bêtes à laine. Le tout argent comptant.

La veuve Ant. ANSIAUX, négociante, rue Vinave-d'Isle, n^o 608, a reçu des mérinos de très-bonne qualité de 70 à 78 cents P.-B.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, n^o 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aunages, vendra à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

A louer pour le quinze mars prochain, une belle ferme sise au centre du village de Bergilers, près d'Oreye, contenant environ quarante-quatre bonniers des Pays-bas de prairies et terres labourables de la première qualité, occupée par la veuve Hubert Léonard. S'adresser, pour en connaître les prix et conditions, au soussigné, n. 49, à Herve, ou à M. le notaire BORTY, à Oreye. J. L. JACOB

Vendredi 6 janvier 1826, à une heure de relevée, le notaire DELVAUX, vendra sur adjudication volontaire, en son étude place Verte à Liège, six maisons, avec jardins; plus environ 86 perches P.-B. en trois pièces de terre et prairies bien arborées et trois rentes. Ces immeubles sont situés à Montegnée, et seront vendus en huit lots; on peut voir le cahier des charges chez ledit notaire.

(686) La maison de campagne de Haccourt, présentement disponible avec 12 bonniers 77 perches 42 aunes carrées, n'étant point adjugée, le notaire Richard est autorisé à les vendre aux prix et conditions les plus avantageux.

() Samedi, 7 janvier 1826, à deux heures de relevée, la veuve Langele, fera vendre par le notaire DELVAUX, en son étude place Verte, à Liège, un moulin faisant de grain farine, avec un excellent coup d'eau, corps de logis; étable, écurie, grange et un bonnier 74 perches P.-B. de jardin, terre et prairie, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble. Ce moulin est situé aux Basses Awires, à proximité de la grand'route de Liège à Huy, sur le ruisseau qui fait tourner les moulins des communes des Awires, Gleixhe et autres. Par le coup d'eau et par sa belle situation, il est propre à toutétablissement quelconque.

Le 3 janvier 1826, à deux heures après-dîner, le notaire DELEVY exposera en vente aux enchères, chez Delruelle à la barrière Ste.-Walburge, 87 perches 19 aunes P.-b. de terre, sise au fond des Fourches, commune de Votem, et 26 perches 15 aunes P.-b. de prairie située à Voroux-lez-Liers au chemin du grand Tricot; libres de charges.

S'adresser pour connaître les conditions chez ledit notaire, rue St.-Severin, et au n^o 800, rue Basse-Sauvenière, à Liège.

Judi 29 décembre courant, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé à la vente en l'étude de M^{re}. LIBENS, notaire à Liège place Saint-Pierre, n. 21, d'une maison située rue Salamandre, n^o 470 à Liège, composée de deux corps de logis, séparés par une petite cour et n'ayant aucune communication l'un avec l'autre. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire.

(720) Messieurs les actionnaires du théâtre de Liège, sont invités à se réunir en assemblée générale lundi prochain 26 courant, à onze heures précises du matin, dans le grand foyer de la salle, pour délibérer sur une proposition très importante que le directeur du spectacle de cette ville a présentée à la commission. Sans remise.

Pour la commission :

DEBEEVE.

Mercredi 28 décembre 1825, à dix heures précises du matin, pour finir en un jour, dans le chantier de Srs. L. Delvaux, F. Doneux et seur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité extraordinaire de bois sciés, de toute espèce; savoir: une partie considérable de planches et quartiers de chêne, fort sèches, de toute longueur, jusqu'à trois, quatre et cinq aunes, une très-grande quantité de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc; très-belles fonçures, barreaux et feuilletts, une très-grande partie de wères, térébâs et posselets, beaucoup de horrons d'orme, de chêne, de frêne et de cerisier, mille beaux bois de fusil de noyer, etc., etc. Argent comptant.

A louer pour le 1^{er} mars prochain un bien avec une belle habitation pour le fermier, remise, écurie, étable, rang de cochons, etc., sur lequel on peut tenir 4 vaches à lait, un jardin légumier de plus de 44 perches P.-B., garni d'arbres à fruits de première qualité, et en outre d'un autre jardin contigu d'environ 3 perches.

S'adresser rue Table-de-Pierre, n. 495.

La compagnie d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, autorisée par un arrêté du roi en date du 12 juin 1825, et dont l'agence générale est établie près le pont du Marché aux poissons, sect. 8, n. 7, à Bruxelles, continue à recevoir des capitaux en viager, et accorde un intérêt de 7 pour 100 à 38 ans, 8 0/10 à 47 ans, 9 0/10 à 53 ans, 10 0/10 à 58 ans, 11 0/10 à 61 ans, 12 0/10 à 64 ans, 13 0/10 à 67 ans, 14 0/10 à 70 ans, et enfin 15 0/10 à 75 ans.

La compagnie reçoit aussi des capitaux en viager sur 2 têtes, et se charge de servir des rentes viagères constituées sur une ou plusieurs têtes.

Elle a sa caisse à la banque de Bruxelles.

La solidité des garanties données aux assurés a été démontrée de la manière la plus palpable et mise à la portée de tout le monde dans un article qui a paru dans le *Journal officiel* de Bruxelles du 12 août dernier, n. 224, et qui a été rapporté

par plusieurs autres journaux. On croit donc superflu de répéter ici ce qui a été écrit sur ce sujet par l'auteur de l'article précité, auquel on renvoie les personnes que la chose pourra intéresser.

Mais si l'expérience acquise démontre que les éléments dont ces garanties résultent ont été généralement reconnus, elle semble prouver aussi que l'on n'a pas également bien compris toutes les opérations d'assurances sur la vie; on pense donc qu'il sera utile de faire connaître succinctement, par des exemples, quelques-unes des positions où elles sont avantageuses, souvent même indispensables.

Un célibataire parvenu à l'âge de 40 ans, ne veut faire aucun placement définitif en viager, à cause de l'incertitude où il est encore de se marier. Néanmoins, comme il fait des épargnes il les place au fur et à mesure pour en recevoir un remboursement après un terme de 5 ou de 20 ans. S'il verse florins P.-b. 1,000 à 40 ans, il recevra après 5 ans fl. 1360, ou après 10 ans, fl. 1847; s'il se marie dans l'intervalle, il fait assurer sa vie moyennant une prime de fl. 20 à fl. 21, jusqu'à l'époque du remboursement, pour les fl. 1,000 dont il ne veut plus risquer de déposséder ses héritiers; aucun placement ne peut offrir de pareils avantages.

Un veuf n'a qu'un enfant; s'il lui était ravi, il perdrait en même temps la jouissance des biens dont cet enfant doit hériter en ligne maternelle. Si l'enfant a 10 ans, si l'héritage est de fl. 10,000, le père ne payera que fl. 77 par an pour garantir ses intérêts au moyen d'une assurance sur la tête de son enfant jusqu'à la possession de l'héritage.

Un officier ou fonctionnaire âgé de 25 ans prévoit qu'il cessera de servir à 55 ans; au moyen d'un sacrifice de fl. 116 par an, il se fait assurer une rente de fl. 1,000, qui lui rendra peu sensible la réduction de ses appointements à l'époque de sa retraite.

Un créancier ne peut obtenir un remboursement de fl. 10,000: son débiteur est dans l'impossibilité de rendre le capital, mais il a les moyens d'acquitter annuellement une prime d'assurance: le créancier l'engage à souscrire une police à son profit, pour rentrer dans ses avances à la mort de son débiteur; en supposant que celui-ci soit âgé de 30 ans, la prime sera de fl. 249; en supposant dans la même circonstance que le débiteur attende de son père âgé de 70 ans, un héritage qui lui permettra de se libérer, le créancier courant alors le risque de n'être point payé si le père survit à son fils, il fait assurer la vie de ce dernier jusqu'au décès du père; la prime ne sera que de fl. 167 par an.

Un employé, le soutien de ses parents, doit craindre de mourir avant eux et de les laisser dépourvus de toute ressource. Il prévient ce malheur par une assurance; s'il est âgé de 25 ans, si son père en a 70, il lui garantira moyennant une prime annuelle de fl. 70 une rente de fl. 1,000.

Des célibataires ou des époux sans enfants ni proches parents nécessaires qui se sont vus dans l'obligation de faire des levées sur leurs biens, ne conservent quelquefois plus assez d'aisance parce que les intérêts des levées absorbent une partie de leur revenu. Ils ne veulent pas se dessaisir des propriétés à la possession desquelles ils attachent le bonheur de leur existence; ils trouvent le moyen de s'en réserver la jouissance et de rentrer dans celle de leur revenu primitif et intégral, en vendant leurs biens avec cette clause à la compagnie, pour une somme plus ou moins forte en raison de leur âge plus ou moins avancé, et cette somme sert à rembourser les créances hypothécaires.

Les exemples pouvant aller à l'infini, on doit se borner à indiquer seulement les opérations suivantes:

Assurance en cas de mort à l'effet de constituer un douaire à une épouse;

Assurance en cas de vie au profit d'un enfant pour faciliter son établissement;

Assurance en cas de mort sur deux têtes réunies, payable au survivant, ou don de survie entre époux;

Assurance payable en cas de mort, sur la vie entière, pour remédier à l'éventualité d'une rente viagère;

Assurance sur la vie transférée pour se procurer des ressources dont on éprouve inopinément le besoin;

Assurance sur la vie d'un père, au profit de sa femme ou de ses enfants, au moment où le père va entreprendre un voyage sur mer;

Assurance au moyen de laquelle on attache un serviteur à son sort;

Les agents particuliers de la compagnie sont messieurs:

Ch^{les} Dehoffmans, à Anvers; Devits, notaire, à Alost; Ch^{les} Limbourg, à Ath; J. L. Raepsaet, à Audenarde; Deridder, van Lede, négociant, à Bruges; L. J. Sassen, avoué, à Bois-le-Duc; X. J. Dumont, à Charleroy; Decaluwe-Oryen, à Courtrai; G. A. Christiaenssens et compagnie, à Gand; Evrard, notaire, à Grammont; F^d Pescatore, négociant, à Luxembourg; J. C. Wirix, notaire, à Louvain; Weustenraad, aîné, négociant, à Maëstricht; Ploegaerts, à Malines; Tercelin-Sigart, négociant, à Mons; Delvigne, agent d'affaires, à Namur; Delbruyère fils, notaire, à Nivelles; Belpaire, négociant, à Ostende; Milliard, notaire, à Ruremonde; N. J. Lauwerys, agent d'affaires, à St. Nicolas; J. J. Asselman fils, à Termonde; van Beethoven, notaire, à Tongres; Benoit-Leman, négociant, à Tournai; Mermans, notaire, à Tarnhout; Aubin Rittweger, négociant, à Verviers; Renty, notaire, à Ypres.

Agent à Liège, L. ELIAS, négociant, place St. Lambert, n. 10.